



Canalisation de transport de gaz naturel

Déviation de la canalisation de transport
de gaz naturel
Manosque – Upaix
sur la commune de Valensole

Département des Alpes de Haute Provence (04)

Addendum
Dossier d'enquête publique
Demande d'autorisation de transport
de gaz n° AP-DCE-0143

Janvier 2018

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE.....	3
2.	MODIFICATION DU TRACÉ AU LIEU-DIT CADARIS.....	4
3.	MODIFICATION DU TRACÉ AU LIEU-DIT LES GAVOTS.....	4
4.	DOCUMENTS RÉVISÉS	4
5.	ANNEXE.....	5

1. Contexte

Le présent addendum est relatif à la demande d'autorisation déposée par GRTgaz le 11 août 2017, en application des dispositions de l'article L. 431-1 du code de l'énergie et des Chapitres IV et V du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, concernant le projet de déviation de la canalisation de transport de gaz naturel Manosque-Upaix sur la commune de Valensole (04).

L'instruction administrative est en cours. La consultation administrative est terminée depuis le 06/12/2017 et les réponses apportées par GRTgaz aux questions posées lors de l'instruction administrative ont été adressées le 19/12/2017.

Cet addendum intervient donc entre la fin de la consultation administrative et le démarrage de l'enquête publique.

Cet addendum a pour objectif de présenter les deux modifications de tracé envisagées aux lieux-dits Cadaris et Les Gavots et leur analyse en termes de conséquences sur les volets « étude de dangers » et environnemental.

Ces deux modifications ont été rendues possibles par un ajustement du planning qui permet de lever certaines contraintes environnementales (période de nidification,...). En effet, le risque majeur d'incendies en période estivale identifié sur le projet a amené GRTgaz à revoir le phasage de ses travaux. Le démarrage du chantier de pose de canalisation est dorénavant envisagé en septembre 2019.

D'un point de vue sécurité industrielle, aucun élément notable n'est à prendre en compte dans les bandes d'effets de l'ouvrage au niveau de ces deux ajustements de tracé. **Par conséquent, ces modifications mineures n'impactent pas les conclusions de l'étude de dangers.**

D'un point de vue environnemental, le cabinet en charge de la réalisation des études faune flore sur le projet confirme l'absence d'enjeu lié à ces modifications sur la période de travaux envisagée :

- Aucune station d'espèces végétales à enjeu (patrimoniales / protégées) n'est en effet située sur les modifications de tracé ;
- Pour la faune, les enjeux les plus proches sont l'Alouette lulu située au niveau du lieu-dit Cadaris. L'impact direct de la modification de tracé à cet endroit sera réduit par le phasage des travaux en dehors de la période de nidification. La perte d'habitats fonctionnels engendrée sera minime, d'autant que cette espèce se réapproprie facilement les espaces remaniés.
- Le reste des espèces n'est pas concerné par ces modifications et ne devrait subir aucune atteinte négative.

2. Modification du tracé au lieu-dit Cadaris

La modification au lieu-dit Cadaris consiste à longer le chemin « Chemin du Plan aux Bourrels » au lieu de traverser la zone boisée en contrebas. L'objectif est de limiter de manière importante les contraintes techniques liées au fort dévers de cette zone.

L'impact de la modification du tracé au 1/25000e est présenté au §5 – annexe.

3. Modification du tracé au lieu-dit Les Gavots

La modification au lieu-dit Les gavots consiste à longer la zone plantée en chênes truffiers au lieu de la traverser.

Cette modification est notamment motivée par la réponse de la Chambre d'Agriculture lors de la consultation administrative qui souligne le fait qu'une zone plantée en chênes truffiers serait touchée par les travaux et demande à GRTgaz de limiter la gêne pour les exploitants concernés. Ce point avait déjà été soulevé dans les conclusions de l'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture en août 2016. Initialement, les enjeux faune flore existant en période printanière ou estivale n'avaient pas permis à GRTgaz de prendre en compte cette préconisation. Le décalage du démarrage du chantier au mois de septembre permet maintenant de le faire.

La perception possible depuis le Gavots n'est pas altérée par cette modification.

L'impact de la modification du tracé au 1/25000e est présenté au §5 – annexe.

4. Documents révisés

Les documents suivants ont été révisés :

- la pièce 3 : Plan de situation au 1/25000
- la pièce 7 : Carte des bandes d'effets au 1/25000
- la pièce 5 : Emprunt du domaine public

Les autres pièces du dossier dont l'étude d'impact et l'étude de dangers n'ont pas été révisées.

5. Annexe

Plan au 1/25000

Différences entre l'ancien et le nouveau tracé